



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vaccinations

Question écrite n° 43133

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale concernant l'obligation vaccinale contre le tétanos. La politique vaccinale s'inscrit dans un programme global de protection de la santé publique. Or, le tétanos est une maladie non immunisante et non contagieuse. Dès lors, le vaccin antitétanique n'apporte aucune protection à la collectivité et, par voie de conséquence, le maintien de cette obligation vaccinale contre le tétanos pour l'ensemble de la population paraît inopportun. En outre, certains effets secondaires dramatiques liés à l'injection de ce vaccin ont été révélés. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de procéder à la révision de la législation en matière de vaccination.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43133

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 2004, page 5059